



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 19 MAI 2021

Date de convocation : 12/05/2021

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, GAROPPO Giles LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MONTOYA Michaël, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs :

Madame AL-GAMRA Esmâ donne procuration à Monsieur BEUGNIET Philippe,
Madame BEDIR Fabienne donne procuration à Madame BENOVAHI Khadija,
Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry ;
Monsieur MANGION Christophe donne procuration à Madame LAMOTTE Anne.

Absents : Mesdames AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille ; Monsieur MANGION Christophe

Madame Sabine Fillon a été nommée secrétaire de séance.

D 2021-03-06 : ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire

Considérant que pour prendre en compte l'ensemble des ressources des familles, il est décidé de prendre comme référence les quotients familiaux CAF. A défaut de présentation d'informations sur les revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Considérant que la facturation se fera au ¼ d'heure pour le décompte du matin et du soir (tout ¼ d'heure commencé est facturé). Tout dépassement de l'heure de fin d'ALAE (18h30) sera facturé 3€ par ¼ d'heure de dépassement.

Considérant que pour les familles extérieures à la commune seules les tranches de 4 à 9 sont applicables concernant les tarifs du périscolaire.

Considérant que la commune ne souhaite pas intégrer une actualisation liée à l'inflation pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant que la commune a décidé de créer deux tranches CAF supplémentaires « de 2 000 à 2 499 » et « Plus de 2 500 » et de baisser les tarifs périscolaires des tranches de 1 100 à 1 499 et de 1 500 à 1 999.

Considérant le tableau des tarifs périscolaire ci-après :

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le 25/05/2021

ID : 031-213100886-20210519-D202103_6-DE



Tarif périscolaire									
QF	De 0 à 499	De 500 à 599	De 600 à 699	De 700 à 799	De 800 à 1 099	De 1 100 à 1 499	De 1500 à 1999	De 2 000 à 2 499	Plus de 2 500
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Périscolaire Matin et soir	0,27 €	0,32 €	0,42 €	0,54 €	0,71 €	0,81 €	1,08 €	1,20 €	1,25 €
Périscolaire Midi	0,17 €	0,20 €	0,26 €	0,33 €	0,44 €	0,60 €	0,88 €	1,02 €	1,05 €

Considérant le tableau des tarifs de la restauration

Tarif restauration									
QF	De 0 à 499	De 500 à 599	De 600 à 699	De 700 à 799	De 800 à 1 099	De 1 100 à 1 499	De 1500 à 1999	De 2 000 à 2 499	Plus de 2 500
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Restauration	1,50 €	1,79 €	2,38 €	3,09 €	3,75 €	3,98 €	4,05 €	4,16 €	4,20 €
Repas amené en €	0,32€	0,37€	0,49€	0,63€	1,09€	1,24€	1,52€	1,56€	1,57€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas appliquer l'effet de l'inflation pour les tarifs 2021-2022
- De créer deux tranches QF CAF supplémentaires pour les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire : « de 2 000 à 2 499 » et « Plus de 2 500 »
- D'adopter les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :

Le Maire
Thierry ZANATTA

